

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no SQ-2023-01 relatif à la circulation, au stationnement à la paix et bon ordre ajoutant le détail des annexes actualisées

ATTENDU QU'un avis de motion au présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 21 juillet 2023

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 21 juillet 2023

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
Et unanimement résolu

QUE le projet du règlement SQ2023-01 relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et bon ordre ajoutant le détail des annexes actualisées, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 : Les annexes stipulées dans le règlement SQ2023 sont détaillées et incluses au présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général, greffier-trésorier

Avis de motion :	21 juillet 2023
Projet de règlement :	21 juillet 2023
Adoption du règlement :	15 septembre 2023
Promulgation et entrée en vigueur :	16 septembre 2023
Envoi à la MRC des Pays-d'en-Haut :	16 septembre 2023

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD
RÈGLEMENT SQ 2023-01
ANNEXE « A » LES PANNEAUX D'ARRÊT
Version de 2023

Nom (chemin, rue, montée)	Direction	Intersection
A		
A.-BERTRAND av.	S-N	VILLAGE
AIROLDI, ch.	N-S	VILLAGE
ALPINE, ch.	E-O	VILLAGE
ALPINE, ch.	N-S	VILLAGE
AMBOISE, ch.	N-S	CHENONCEAU
APPLE VALLEY, ch.	E-O	INDIAN
APPLE VALLEY, ch.	N-S	PIONEER
ARBOIS, ch. des	O-E	AIROLDI
ARGENTEUIL, ch. d'	N-S	GÉMONT
ARGENTEUIL, ch. d'	S-N	VILLAGE
ARGENTEUIL, ch. d'	S-N, N-S	FLAMINGO
ARTISANS, montée des	S-N	LAC-BEAUCHAMP
AVALANCHE, ch. de l'	O-E	VILLAGE
AVIRON, place de l'		TOUR-DU-LAC
AZAY, ch. d'	S-N	VAL-DE-LOIRE
B		
BEAUMONT, av.	S-N	VILLAGE
BEAUMONT, av.	N-S	VILLAGE
BEAUNE, ch. de	N-S	MORGAN
BEAUSOLEIL, ch.	N-S	TOUR-DU-LAC
BEAUSOLEIL, ch.	N-S	BEAUSOLEIL
BEETHOVEN, rue	O-E	RAVEL
BEL-AIR, ch.	N-S	AIROLDI
BELLEVUE, ch.	N-S	QUATRE-LACS
BELLEVUE, ch.	N-S	RIVE
BELVÉDÈRE, ch. du	E-O	CHALIFOUX
BERGERON, ch.	E-O	A.-BERTRAND
BIC, ch. du	E-O	LAC HUGUETTE
BLOIS, ch. de	E-O	CHENONCEAU
BOISCHATEL, ch. de	O-E	SIOUX
BOISJOLI, ch.	O-E	COTEAU DU LAC
BOIS-FRANC, montée du	O-E	ARGENTEUIL
BOIS-VERTS, ch. des	N-S	LAC LOUISE
BONANZA, ch.	O-E	ARGENTEUIL
BONANZA, ch.	N-S	ARGENTEUIL
BORDELIÈRE, ch. de la	O-E	VILLAGE
BOULEAUX, ch. des	S-N	PEUPLIERS
BOURGEON, ch. du	S-N	VAL-DES-BOIS
BOURGES, ch. de	S-N	MARONNIERS
BRISSON, ch.	N-S	LAC-DES-TROIS-FRÈRES
BUISSON, rue du	E-O	ARGENTEUIL
C		
CAILLOUX, ch.	O-E	VILLAGE
CAMÉLIA, ch.	S-N	ARGENTEUIL
CAMÉLIA, ch.	N-S	HÉRITAGE
CAMPBELL, ch.	N-S	GÉMONT
CAMPBELL, ch.	O-E	CAMPBELL
CANADIENNE, ch.	S-N	TOUR-DU-LAC
CAP, ch. du	S-N	VILLAGE
CARRIOLE, ch. de la	O-E	TOUR-DU-LAC

CASCADES, ch. des	O-E	VAL-DES-MONTS
CASTOR, ch. du	N-S	GÉMONT
CEDRES, ch. des	N-S	QUATRE-LACS
CEDRES, ch. des	N-S	MONT-CORBEAU SUD
CERISIERS, ch. des	S-N	LILAS
CERISIERS, ch. des	O-E	TILLEULS
CHALIFOUX, ch.		
CHAMBÉRY, ch. de	S-N	VILLAGE
CHAMBORD, ch. de	E-O	CHENONCEAU
CHAMONIX, ch. de	N-S	QUEVILLON
CHAMONIX, ch. de	O-E	QUÉVILLON
CHANTILLY, ch. de	N-S	CHENONCEAU
CHAPELLE, ch. de la	N-S	GEMONT
CHARMILLE, ch. de la	S-N	JAMBOREE
CHATELAINE, ch. de la	O-E	VILLAGE
CHAUMIÈRES, ch. des	N-S	BOIS-FRANC (2)
CHAUMONT, ch. de	E-O	VAL-DE-LOIRE
CHENONCEAU, ch. de	E-O	MORGAN
CHEVERNY, ch. de	S-N	VAL-DE-LOIRE
CHOPIN, ch.	O-E	RAVEL
CLAIRIÈRE, ch. de la	N-S	VAL-DES-MONTS (2)
COLLÈGE, rue du	O-E	A.-BERTRAND
COLLÈGE, rue du	E-O	ARGENTEUIL
COLLINE, ch. de la	E-O, O-E	SENTIER DE L'OURS (2)
CORBEIL, ch.	O-E	VILLAGE
CORMIERS, ch. des	E-O	CYPRÈS
CORNICHE, ch. de la	O-E	MONT-HOWARD
COTEAU-DU-LAC, ch. du	O-E	VILLAGE
COURCHEVEL, ch. de	N-S	GÉMONT
CROIX, ch. de la	E-O	L.J.-PAPINEAU
CROIX, ch. de la	N-S	TOUR-DU-LAC
CURÉ-LEBEAU, ch. du	S-N	VILLAGE
CURÉ-LEBEAU, ch. du	E-O	SEIGNEURIE
CYPRÈS, ch. des	S-N	SAPIN

D

DAUMIER, ch.	N-S	GÉMONT
DE BELLEFEUILLE, ch.	N-S	ARGENTEUIL
DE GROSBOIS, ch.	S-N	LAC-LOUISE (2)
DESLAURIERS, ch.	O-E	STE-MARIE
DOLOMITES, ch. des	O-E	MARONNIERS
DOMAINE, ch. du	S-N	VILLAGE
DOMAINE, ch. du	E-O	4° AVE
DOMAINE, ch. du	N-S, S-N	12° AVE
DOMAINE, ch. du	N-S, S-N	17° AVE
DOMAINE, ch. du	E-O	20° AVE
DOMAINE, ch. du	N-S	BOIS-FRANC
DORION, ch. de	E-O	LAC-HUGUETTE

E

EAGLE NEST, ch.	S-N	FOREST-HILL
EAUX-VIVES, ch. des	N-S	GAIS-LURONS
E-BELLEFLEUR, av.	N-S, S-N	J.-A. PRÉFONTAINE
ELLEN, ch.	O-E	LAC-DES-TROIS-FRÈRES
ENTRELACS, montée de l'	O-E	GAIS-LURONS
ÉPINETTES, ch. des	N-S	TREMBLES
ÉRABLES, ch. des	S-N	BOIS-FRANC
ESCALE, ch. de l'	E-O	LACS-BOISÉS
ÉTABLES, ch. des	O-E	HAUT-BOIS
ÉTOILE, ch. des	N-S	ROSERAIE

F

FABER, ch.	O-E	LAC BEAUCHAMP
FERME, ch. de la	O-E	ARGENTEUIL

FLAMINGO, ch.	S-N	LAC-DU-CŒUR
FLAMINGO, ch.	N-S	MASSIF
FLEUR-DE-LYS, ch. de la	N-S	LAC TRAVERS
FONDATEURS, ch. des	E-O	A.-BERTRAND
FONDATEURS, ch. des	O-E	QUAI
FOREST HILL, ch.	N-S	INDIAN
FORGE, ch. de la EST	E-O	TOUR-DU-LAC
FORGE, ch. de la OUEST	O-E	TOUR-DU-LAC
FOUGERAIE, ch. de la	E-O	TILLEULS

G

GAIS-LURONS, ch. des	N-S	LAC-LOUISE
GAIS-LURONS, ch. des	S-N	QUÉBÉCOISE
GAIS-LURONS, ch. des	O-E à	QUÉBÉCOISE. E-O
GAIS-LURONS, ch. des	E-O	VILLAGE (329)
GALETS, ch. des	O-E	MARAIS
GALETS, ch. des	O-E	LAC-DU-COEUR
GALION, ch. du	N-S	GÉMONT
GATINEAU, ch. de	O-E	LAC HUGUETTE
GEAI-BLEU, ch. du S.	O-E	RIVE
GEAI-BLEU, ch. du N.	N-S	RIVE
GÉMONT, ch.		
GERBOISE, ch. de la	N-S	FERME (2)
GRANADA, ch.	S-N	LAC WILSON EST
GRANBY, ch. de	E-O	MARYSE
GREEN VALLEY,	N-S	VILLAGE
GRIFFON, ch. du		
GROTTE, rue de la	O-E	SEIGNEURIE
GROTTE, rue de la	E-O	QUAI
GUY, rue	E-O	PENTE-DOUCE (2)

H

HAUT-BOIS, ch. du	E-O	ÉRABLES
HÉRITAGE, ch. de l'	N-S	HÉRITAGE
HILLSIDE, ch.	S-N	COTEAU-DU-LAC
H-LAJEUNESSE, ch.	E-O	PLATEAU
H-LETENDRE, ch.		
HUARDS, ch. des	N-S	COURCHEVEL
HUARDS, ch. des	S-N	GÉMONT

I

INDIAN, ch.	E-O	VILLAGE
IVRY, ch. d'	O-E	LAC-HUGUETTE

J

JALNA, ch.	O-E	VILLAGE
JAMBOREE, ch. du	N-S	VILLAGE
J.-A. PRÉFONTAINE, rue	O-E	ARGENTEUIL
J.-L. BRISEBOIS, rue	N-S	TOUR-DU-LAC
J.-L. BRISEBOIS, rue	S-N	CROIX
JOSÉE, ch.	O-E	VAL-DES-MONTS
J.-ROBIN, ch.	S-N	VILLAGE

K

KENNEDY, ch.	S-N	SAUVAGE
--------------	-----	---------

L

LAC, ch. du	S-N	VILLAGE (2)
LAC-BEAUCHAMP, ch. du	O-E	VILLAGE (329)
LAC-CAPRI, ch. du	E-O	SIROCCO
LAC-CHANTAL, ch. du	N-S	BOIS-FRANC
LAC-CORNU, ch. du	N-S	BOIS-FRANC
LAC-DES-TROIS-FRÈRES, ch. du	O-E	VILLAGE

LAC-DU-CŒUR, ch. du	O-E	ARGENTEUIL
LAC-HUGUETTE, ch. du	S-N	BOIS-FRANC
LAC-LOUISE, ch. du	O-E	VILLAGE
LAC-LOUISE, ch. du	S-N	LAC-LOUISE
LAC-TRAVERS, ch. du	O-E	LAC-DES-TROIS-FRÈRES
LAC-TRAVERS, ch. du	E-O	LAC TRAVERS
LAC-WILSON, ch. du EST		
LAC-WILSON, ch. du OUEST	E-O	LAC-WILSON EST
LACS-BOISÉS, ch. des	O-E	LAC-BEAUCHAMP
LAKEVIEW, ch.	S-N	FLAMINGO
LAKEVIEW, ch.	E-O	FLAMINGO
LAMONT, ch.	N-S	GÉMONT
LANGAIS,	S-N	VILLANDRY
LAPLANTE, ch.	N-S	GÉMONT
LAPOINTE, ch.	N-S	CROIX-LAPOINTE
LAPORTE, ch.	S-N	GÉMONT
LAURENT, ch.	O-E	CHALIFOUX
LÉVIS, ch.	N-S	LAC CHANTAL
LILAS, ch. des	E-O	PEUPLIERS
LITTLE CREEK, ch.	O-E	FLAMINGO
L.-J. PAPINEAU, rue	S-N	CROIX (2)
LUZERN, ch.	O-E	GREEN VALLEY

M

MAPLEWOOD, ch.	O-E	ARGENTEUIL
MARAIS, ch. du	N-S	GALETS
MARRONIERS, ch. des		
MARYSE, ch.	N-S	BOIS-FRANCS
MASSIE, ch.	S-N	VILLAGE
MASSIF, ch. du	N-S	MARRONIERS
MASSIF, ch. du	N-S	FLAMINGO
MATANE, ch. de	E-O	LAC-HUGUETTE
MAYER NEST, ch.		
MÉLÈZES, ch. des	S-N	VAL-DES-BOIS
MEUNIER, ch. du	S-N	CHATELAINE
MICHEL, rue	E-O	PENTE-DOUCE
MICHEL, rue	E-O	TOUR-DU-LAC
MINTO, ch. du	S-N	VILLAGE
MIRABEL, ch. de	S-N	BOIS-FRANC
MIRABEL, ch. de	E-O	LAC-HUGUETTE
MOHAWK, ch.	S-N	RIVE
MONTAGNE, ch. de la	E-O, O-E	RAVIN (2)
MONT-CORBEAU, ch. N.	N-S	PÉNINSULE
MONT-CORBEAU, ch. S.	N-S	QUATRE-LACS
MONTFORT, ch. de	S-N	GÉMONT
MONT-HOWARD, ch. de	S-N	VILLAGE
MORGAN, ch.	E-O	TOUR-DU-LAC
MOULIN, ch. du	E-O	TOUR-DU-LAC
MOUNTAIN, ch.	N-S	ARGENTEUIL
MOZART, rue	S-N	VIVALDI
MULE, ch.	E-O	PARKVIEW
MUSCADIN, ch. du	N-S	GÉMONT
MUSICIENS, rue des	O-E	VIVALDI
MUSICIENS, rue des	O-E	VILLAGE

N

NICHE, ch. de la	O-E	PARC
------------------	-----	------

O

OASIS, ch. de l'	S-N	RAVIN
ORION, ch.	E-O	ÉTOILE
ORMES, ch. des	S-N	PEUPLIERS

P

PARC, ch. du	N-S	RAVIN
PARKVIEW, ch.	O-E	FLAMINGO
PAVILLON, ch. du	E-O	VILLAGE (329)
PENINSULA, ch.	N-S	SAPINIÈRE
PENINSULA, ch.	N-S	LAC-DU-COEUR
PENINSULE, ch. de la	O-E	QUATRE-LACS
PENTE-DOUCE, ch. de la	N-S	TOUR-DU-LAC
PENTES, ch. des	N-S	AVALANCHE
PEUPLIERS, ch. des	N-S	V. VAL-DES-BOIS
PIEDMONT, ch. du	O-E	PLATEAU
PIERRE-ÉMILE-GRATTON, ch.	E-O, O-E	CAP (2)
PINÈDE, ch. de la	N-S	BOULEAUX
PINS, ch. des	N-S	APPLE-VALLEY
PINS, ch. des	E-O	INDIAN
PINS ROUGES, ch. des	O-E	BEAUSOLEIL
PIONNEER, ch.	E-O	INDIAN
PLAINES, ch. des	S-N	SORBIERS
PLATEAU, ch. du	S-N	VILLAGE
POMMIERS, ch. des	E-O	CYPRÈS
PRESQU'ILE, ch. de la	S-N	VAL-DES-MONTS
PRÉS-VERTS, ch. des	E-O	MONT-HOWARD
PRÉVEL, ch.	N-S	BEL-AIR
PRÉVEL, ch.	S-N	VILLAGE (329)
PRINCIPALE, route		
PRIPSTEIN, ch.	S-N	LAC 3-FRÈRES

Q

QUAI, ave. du	E-O, O-E	VILLAGE (2)
QUATRE-LACS, montée des	S-N	VILLAGE
QUATRE-LACS, montée des	S-N	RUSTIQUE
QUATRE-TEMPS, ch. des	N-S	QUÉBÉCOISE
QUÉBÉCOISE, ch. de la	E-O	déplacer de GAIS-LURONS
QUEVILLON, ch.	O-E	LAC-DES-TROIS-FRÈRES

R

RAVEL, Croissant	N-S	VIVALDI (2)
RAVIN, ch. du		
RICHELIEU, ch. de	E-O	LAC-HUGUETTE
RIVE, ch. de la	N-S	PÉNINSULE
RIVE, ch. de la	N-S	BELLEVUE
ROBERVAL, ch. de	E-O	LAC-HUGUETTE
ROCAILLE, ch. de la		
ROSERAIE, ch. de la	S-N	VILLAGE
R-PAGÉ, ch.	N-S	DE BELLEFEUILLE
RUISSEAU, rue du	O-E	A.-BERTRAND
RUISSEAU, rue du	O-E	ARGENTEUIL
RUSTIQUE, ch.		

S

SAINTE-MARIE, montée	S-N	GÉMONT
SANCTUAIRE, ch. du	S-N	PÉNINSULE
SAPINIÈRE, ch. de la	N-S	LAC-DU-CŒUR
SAPINS, ch. des	O-E	VAL-DES-BOIS
SAULES, ch. des	S-N	PEUPLIERS
SAUVAGE, montée	O-E	LAC-DES-TROIS-FRÈRES
SCHUMANN, ch.	S-N	VIVALDI
SEIGNEURIE, ch. de la		
SENTIER-DE-L'OURS, ch. du	E-O	QUATRE-LACS
SIOUX, ch.	N-S	PARKVIEW
SIOUX, ch.	S-N	BONANZA
SIROCCO, ch.	S-N	LAC-CAPRI
SOMMET, ch. du	E-O	PÉNINSULE

SOMMET-VERT, ch. du	E-O	FOREST HILL
SORBIERS, ch. des	S-N	TREMBLES
SOREL, ch. de	O-E	MARYSE
SOURCES, ch. des	N-S	ARGENTEUIL
SULPICIENS, ch. des	E-O	CHAPELLE

T

TARENTE, ch. de	S-N	BOIS-FRANC
TILLEULS, ch. des		
TOUR-DU-LAC, ch. du	S-N	VILLAGE (329) SUD
TOUR-DU-LAC, ch. du	O-E	CROIX
TOUR-DU-LAC, ch. du	S-E	VAL-DE-LOIRE
TOURNESOL, ch. du	O-E	LACS-BOISÉS
TRAPPEUR, ch. du	E-O	CHÂTELAINE
TRAPPEUR, ch. du	N-S	TAPPEUR
TREMBLE, ch. du	E-O	CYPRÈS
TYROL, ch. du	E-O	VILLAGE

V

VAL-DE-LOIRE, ch. du	E-O	TOUR-DU-LAC
VAL-DES-BOIS, ch. du	E-O	V. PEUPLIERS
VAL-DES-BOIS, ch. du	E-O	PEUPLIERS BOIS-FRANCS
VAL-DES-MONTS, ch. du	E-O	VILLAGE
VALLÉE, ch. de la	N-S	BOIS-FRANC
VANOISE, ch. de la	O-E	COURCHEVEL
VERMONT, ch. du	E-O	VILLAGE
VILLAGE, ch. du	E-O, O-E	ARGENTEUIL
VILLAGE, ch. du	N-S, S-N	TOUR-DU-LAC
VILLANDRY, ch.	N-S	MORGAN
VIVALDI, rue	S-N	MUSICIENS, VIVALDI

W

WHITE OAK, ch.	N-S	MAPLEWOOD
WHITE PEAK, ch.	E-O	LAC-DU-COEUR
WILDWOOD, ch.	S-N	INDIAN
WILDWOOD, ch.	O-E	APPLE VALLEY

Z

ZÉNITH, ch. du	O-E	ÉTOILE
----------------	-----	--------

AVENUES

1 ^{er} AVENUE	N-S	DOMAINE
2 ^e AVENUE	E-O	3 ^e RUE
3 ^e AVENUE	S-N	1 ^{er} AVE
4 ^e AVENUE	O-E, E-O	DOMAINE (2)
5 ^e AVENUE	O-E	DOMAINE
6 ^e AVENUE	O-E	DOMAINE
7 ^e AVENUE	S-N, N-S	4 ^e AVE, DOMAINE (2)
8 ^e AVENUE	S-N, N-S	4 ^e AVE, DOMAINE (2)
9 ^e AVENUE	S-N, N-S	4 ^e AVE, DOMAINE (2)
11 ^e AVENUE	E-O	DOMAINE
12 ^e AVENUE EST	O-E	DOMAINE
12 ^e AVENUE OUEST		
13 ^e AVENUE		
14 ^e AVENUE		
15 ^e AVENUE	E-O	DOMAINE
16 ^e AVENUE EST	E-O	DOMAINE
16 ^e AVENUE OUEST	O-E	DOMAINE
17 ^e AVENUE EST	O-E	DOMAINE
17 ^e AVENUE OUEST	O-E	DOMAINE
17 ^e AVENUE OUEST	O-E	16 ^e RUE
18 ^e AVENUE OUEST	E-O, O-E	17 ^e AVE O, DOMAINE
19 ^e AVENUE		
20 ^e AVENUE	E-O	DOMAINE

21° AVENUE
22° AVENUE
23° AVENUE

E-O DOMAINE
E-O DOMAINE
O-E, E-O DOMAINE, H.-LETENDRE (2)

RUES

1^{er} RUE
2° RUE
3° RUE
4° RUE
5° RUE
6° RUE
7° RUE
8° RUE
16° RUE
17° RUE
18° RUE
20° RUE

S-N 1^{er} AVE
S-N 1^{er} AVE
N-S 3° AVE
N-S 3° AVE
O-E DOMAINE

N-S 17° AVE EST
S 17° AVE OUEST
S-N 16° AVE OUEST
S-N 17° AVE OUEST
N-S 12° AVE OUEST

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « B » PASSAGES POUR PIÉTONS

Version de 2023

Nom (Rectangle blanc)	Unité
Montée d'Argenteuil et chemin du Village	3
Chemin du Tour du Lac et chemin du Village	3
Rue du Collège et montée d'Argenteuil	1
Montée d'Argenteuil et Rue Préfontaine	1
Traverses d'écoliers (Rectangle jaune)	
Chemin du Village - Parc Gratton	1
Chemin du Village - Parc des aînés	1
Chemin du Village - Avenue du Quai	1
Chemin du Village - Face à l'église	1
Chemin du Village - Avenue Beaumont	1
Chemin du Village - Face au cimetière	1
111 rue du Collège - Face à l'entrée côté gauche	1
Montée d'Argenteuil - Rue du Collège	1
Centre plein air - piste sentiers pédestre	

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « C » VIRAGE À DROITE INTERDIT AU FEU ROUGE

Version de 2023

Nom (chemin, rue, montée)	Direction	Repère	Coordonnées GPS	# Point	Description
----------------------------------	------------------	---------------	------------------------	----------------	--------------------

RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « D » VIRAGE EN « U »

Version de 2023

Nom (chemin, rue, montée)	Direction	Repère	Coordonnées GPS	# Point	Description
----------------------------------	------------------	---------------	------------------------	----------------	--------------------

RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « E » CÉDER LE PASSAGE

Version de 2023

Nom (chemin, rue, montée)	Direction	Repère	Coordonnées GPS	# Point	Description
----------------------------------	------------------	---------------	------------------------	----------------	--------------------

RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

**ANNEXE « F » FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES SIGNAUX
LUMINEUX DE CIRCULATION**

Version de 2023

Nom (ch, rue, mtée)	Direction GPS	Repère	Coordonnées Point	#	Description
329, MTQ	N-S, S-N	Intersection Musiciens	-	564	Ralentissement

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « G » CIRCULATION À SENS UNIQUE

Version de 2023

ENDROIT	
Chemin du Collège	Direction EST entre la montée d'Argenteuil et l'avenue A.-Bertrand
1 ^e rue	À partir de l'adresse civique no 41, 1 ^e rue sur une distance de 150 pieds en direction Est
7 ^e avenue	Direction Nord, sur toute la longueur
12 ^e avenue	Direction Ouest, sur toute la longueur

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « H » FREIN MOTEUR

Version de 2023

Nom (chemin, rue, montée)	Direction	Repère	Coordonnées GPS	# Point	Description
----------------------------------	------------------	---------------	------------------------	----------------	--------------------

RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « I » ZONES DE DÉBARCADÈRE – ZONE D'ARRÊT

Version de 2023

Nom (chemin, rue, montée)	Direction	Repère	Coordonnées GPS	# Point	Description
--------------------------------------	------------------	---------------	------------------------	----------------	--------------------

RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

**ANNEXE « J » INTERDICTION DE STATIONNER OU D'IMMOBILISER
UN VÉHICULE À CERTAINS ENDROITS**

Version de 2023

RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « K » VOIES RÉSERVÉES AUX VÉHICULES PRIORITAIRES

Version de 2023

RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « L » INTERDICTION DE STATIONNER SUR CERTAINS CHEMINS PUBLICS

<p>RÈGLE GÉNÉRALE :</p> <p>Il est interdit de stationner en tout temps sur tous les chemins publics et tous les chemins privés ouverts au public, à l'exception des endroits et périodes suivants :</p> <p>RÈGLES PARTICULIÈRES :</p>		
Rue	Période	Emplacement
Chemin du Village	Il est permis de stationner en tout temps entre 7h00 et 3h00 seulement. Remorque interdite en tout temps	Du côté de la rue des adresses pairs (côté lac) entre les adresses civiques 1750 et 1978
4 ^e Avenue	Il est permis de stationner du 15 avril au 31 octobre inclusivement, entre 7h00 et 23h00 seulement.	Sur le côté nord de la 4 ^e Avenue, entre le chemin du Domaine et la 7 ^e Avenue.
Chemin de la Croix	Il est permis de stationner du 15 avril au 31 octobre inclusivement, entre 7h00 et 23h00 seulement.	Sur le côté sud-ouest du chemin de la Croix aux endroits expressément indiqués.
Rue Michel	Il est permis de stationner du 15 avril au 31 octobre inclusivement, entre 7h00 et 23h00 seulement.	Sur le côté sud de la rue Michel, entre le chemin Tour-du-Lac et l'adresse civique 130, rue Michel.
Chemin Monfort	Il est permis de stationner du 15 avril au 31 octobre inclusivement, entre 7h00 et 23h00 seulement.	Aux endroits expressément indiqués à l'entrée du pont pour accéder au corridor aérobique
Du Collège	Il est permis de stationner en tout temps entre 7h00 et 23h00 seulement.	Toute la longueur des deux côtés, à l'exception de la zone scolaire, sauf pour les véhicules expressément autorisés.
Du Ruisseau	Il est permis de stationner du 15 avril au 31 octobre inclusivement, entre 7h00 et 23h00 seulement.	Aux endroits indiqués
Rue J.-A.-Préfontaine	Il est permis de stationner du 15 avril au 31 octobre inclusivement, entre 7h00 et 23h00 seulement.	Du côté de la rue des adresses paires entre les adresses civiques 108 à 136
Chemin de l'Avalanche	Il est permis de stationner du 1 ^e janvier au 31 décembre inclusivement, entre 7h00 et 23h00 seulement.	Du côté de la rue des adresses paires, entre les adresses civiques 1524 et 1564
Sur tous les chemins	Du 24 au 26 décembre et du 31 décembre au 2 janvier inclusivement.	Du côté de la rue des adresses paires

Le stationnement des véhicules routiers avec remorque attaché est permis tous les jours entre 7h et 23h aux endroits suivants :

- Rue du Collège
- Stationnement municipal situé du côté Nord de l'avenue du Quai

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « M » STATIONNEMENT DE NUIT L'HIVER

Version de 2023

Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les chemins publics et tous les chemins privés ouverts au public, à l'exception de la période du temps des fêtes, à savoir : du 24 au 26 décembre et du 31 décembre au 2 janvier inclusivement, période durant laquelle le stationnement d'un seul côté de la rue est permis.

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « N » STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Localisation	Nombre d'accès
Lisière de terrain du lot 3 958 098	2 accès
Hôtel de Ville	2 accès

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

**ANNEXE « O » STATIONNEMENT À L'USAGE EXCLUSIF
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Version de 2023

Emplacement	Localisation	Nombre d'accès
1881, chemin du Village	Arrière de l'hôtel de ville	1 accès
Stationnement parc Adolphe-Jodoin	En face de l'église	2 accès
Stationnement parc des aînés	En face du parc des aînés	2 accès
Stationnement parc Gratton	Au parc Gratton	2 accès

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « P » DROIT EXCLUSIF DE STATIONNER

Version de 2023

Nom (chemin, rue, montée)	Direction	Repère	Coordonnées GPS	# Point	Description
----------------------------------	------------------	---------------	------------------------	----------------	--------------------

RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « Q » STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Version de 2023

Sur tout terrain de stationnement public, propriété de la Municipalité de Saint-Adolphe-d 'Howard ou loué par elle, les règles suivantes s'appliquent :
Règle générale :
Le stationnement des véhicules routiers est interdit sur tous les stationnements municipaux de 23h à 7h00.
Règles particulières :
<ol style="list-style-type: none">1. Stationnement incitatif situé au stationnement public du côté nord de l'avenue du Quai, aux endroits indiqués.2. Stationnement du parc Gratton autorisé de 7h00 à 3h00.

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « R1 » Limites de vitesse 30km/h

Version de 2023

Désignation	Description
Chemin du Collège	Tout le long
Montée Argenteuil	Entre l'adresse civique 1583 montée d'Argenteuil et le 1510 montée d'Argenteuil

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « R2 » Limites de vitesse 40km/h

Version de 2023

Toutes les voies publiques, sauf celles prévues aux annexes R1, R3 et R5

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « R3 » Limites de vitesse 50km/h

Version de 2023

Route provinciale 329, entre l'adresse civique 1613 chemin du Village et le 3072 chemin du Village

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « R4 » Limites de vitesse 60km/h

Version de 2023

Aucun

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « R5 » Limites de vitesse 70km/h

Version de 2023

Aucune voie publique municipale

Route provinciale 364, à partir de l'adresse civique 1978 chemin Gémont, sur deux (2)
Km vers l'ouest

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « R6 » Limites de vitesse 80km/h

Version de 2023

Aucune voie publique municipale

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « S » INTERDICTION DE FAIRE DE L'ÉQUITATION

Version de 2023

Interdiction de pratiquer l'équitation à l'intérieur des parcs de la Municipalité

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « T » INTERDICTION DE CIRCULIER À MOTOCYCLETTE

Version de 2023

Aucune

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE «U » Remorque non attachée ou roulettes motorisées

Version de 2023

Aucune

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « V » Circulation sur une voie cyclable

Version de 2023

Aucune

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « W » Arrêt sur une voie cyclable

Version de 2023

Aucune

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « X » Parcs – heures de fermeture

Version de 2023

Parc	Fermeture
Parc Adolphe-Jodoin	23h à 7h00
Parc Gratton	23h à 7h00
Parc de l'école	23h à 7h00
Parc des Aînés	23h à 7h00
Parc Lapointe	23h à 7h00
Parc Bélisle	23h à 7h00
Parc St-Adolphe en haut	23h à 7h00
Parc du Lac Long	23h à 7h00

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « Y » Bruit -exceptions

Version de 2023

De 8 h à 18 h les samedis et dimanches

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « Z » Animaux-Parcs

Version de 2023

Parcs interdisant les animaux
Parc Adolphe-Jodoin : les chiens sont tolérés en laisse dans les parcs et espaces verts
Parc de l'école
Parc des Aînés: les chiens sont tolérés en laisse dans les parcs et espaces verts
Parc Bélisle : les chiens sont tolérés en laisse dans les parcs et espaces verts
Parc Lapointe : les chiens sont tolérés en laisse dans les parcs et espaces verts
Parc Gratton : les chiens sont tolérés en laisse dans les parcs et espaces verts
Parc du Lac Long : les chiens sont tolérés en laisse dans les parcs et espaces verts

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « AA » BOISSONS ALCOOLISÉES DANS UN ENDROIT PUBLIC

Version de 2023

Parc Adolphe-Jodoin

Lors d'événements avec permis émis par la Municipalité

Parc de l'école

Lors d'événements avec permis émis par la Municipalité

SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « BB » CANNABIS ET SES DÉRIVÉS DANS UN ENDROIT PUBLIC

Version de 2023

Conformément à la loi resserrant l'encadrement du cannabis sanctionnée le 1^{er} novembre 2019, il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis dans tous lieux publics intérieurs ou extérieurs.

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « CC » FEU DANS UN ENDROIT PUBLIC

Version de 2023

Lors d'un évènement organisé ou autorisé par la Municipalité;

Lorsqu'un permis de brûlage a été délivré par le service des incendies, et ce, en vertu du règlement no 793 concernant la prévention des incendies;

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « DD » BICYCLETTES, PLANCHES ET PATINS À ROULETTES

Version de 2023

Parcs interdisant l'accès de bicyclettes, planches à roulettes ou patins à roulettes :

Parc Adolphe-Jodoin

Parc Gratton

Parc Belisle

Parc des aînés

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT SQ 2023-01

ANNEXE « EE » JEUX SUR LA CHAUSSÉE

Version de 2023

RÉSERVÉ POUR USAGE FUTUR